



Exercice d'évaluation d'un paysage forestier intact

Merci d'aider FSC Canada à examiner les implications et les aspects pratiques de travailler avec des paysages forestiers intacts (PFI).

Vous pouvez identifier des PFI en utilisant une de ces trois méthodes :

1. Utilisation du processus décrit dans les sections suivantes du présent document. Le processus se base sur la dernière ébauche de l'ensemble de règles liées aux directives SIG concernant l'identification des PFI¹.
2. Utilisation des données de Global Forest Watch Canada qui sont présentées sur le site Web de l'organisme (<http://www.globalforestwatch.ca>). Ces données devraient être publiées en juin 2016. Si elles ne sont toujours pas disponibles, veuillez utiliser une autre méthode.
3. Utilisation d'une méthode autre qui vous convient, ou utilisation d'autres informations sur les PFI qui sont mises à votre disposition au sein de votre unité d'aménagement.

Utilisation de l'ensemble de règles

Si vous avez décidé d'utiliser l'ensemble de règles selon le processus décrit ci-dessous, veuillez noter tout problème. Cet ensemble de règles, qui sert à mesurer la taille d'un PFI, se base sur un travail initial effectué par une entreprise collaboratrice qui a examiné l'aspect pratique des consignes techniques à l'égard de la définition d'un PFI.

Pour tout problème nécessitant de l'assistance, veuillez communiquer avec Tom Clark (705-645-2580, tom@tomclark.ca) ou Chris Wedeles (905-877-6887, chris@avesltd.ca).

Servez-vous du tableau qui suit pour vous aider à calculer combien il existe de PFI élémentaires.

Tableau 1. Règles pour l'évaluation d'un PFI

Caractéristique	Mesure quantitative	Description
Dimension	Dimension d'une parcelle : plus de 500 km ² (50 000 ha)	Toutes les parcelles contiguës et intactes qui mesurent plus de 500 km ² , y compris celles contiguës à un PFI situé à l'extérieur de l'unité d'aménagement forestier. L'aire d'influence écologique des PFI contigus sera étudiée dans une analyse ultérieure.
Perturbation	Moins de 5 % du PFI est affecté par des perturbations récentes de nature humaine	L'idée est que la présence d'une ou deux routes dans un PFI ne l'invalide pas dans son ensemble. La mesure de la perturbation doit être prise de manière stricte et doit tenir compte d'une zone tampon aux alentours des routes ainsi que d'autres perturbations.
Routes et corridors	Les perturbations routières et les corridors devraient être définis d'après	Les zones tampons suggérées dans la colonne de gauche proviennent de la

¹ Un exercice distinct est en cours pour développer et raffiner l'ensemble des règles; toutefois, les suggestions visant à améliorer leur compréhension sont les bienvenues.



Caractéristique	Mesure quantitative	Description														
d'utilités publiques	<p>les méthodes locales de classification des routes. Les zones tampons aux alentours de ces perturbations doivent respecter les directives régionales. Par ailleurs, voici les dimensions des zones tampons utilisées par une entreprise :</p> <table> <tr> <td>Parcelles de récolte</td> <td>0 m</td> </tr> <tr> <td>Autoroutes</td> <td>500 m</td> </tr> <tr> <td>Routes municipales/de village</td> <td>250 m</td> </tr> <tr> <td>Routes principales</td> <td>100 m</td> </tr> <tr> <td>Routes secondaires</td> <td>50 m</td> </tr> <tr> <td>Chemins de fer</td> <td>250 m</td> </tr> <tr> <td>Services publics/canalisation</td> <td>50 m</td> </tr> </table>	Parcelles de récolte	0 m	Autoroutes	500 m	Routes municipales/de village	250 m	Routes principales	100 m	Routes secondaires	50 m	Chemins de fer	250 m	Services publics/canalisation	50 m	<p>première étude de cas et correspondent aux lignes directrices sur le caribou de certains endroits au Canada.</p> <p>Notez que les routes et leur zone tampon font partie du 5 % de perturbation d'un PFI.</p> <p>Il n'est pas approprié d'autoriser la construction de routes au-delà du 5 % de perturbation. Toutefois, les PFI dont le niveau de perturbation est très bas pourraient éventuellement subir des développements imprévus, par exemple par d'autres propriétaires. Le 5 % de perturbation ne vise pas les nouveaux terrains forestiers.</p>
Parcelles de récolte	0 m															
Autoroutes	500 m															
Routes municipales/de village	250 m															
Routes principales	100 m															
Routes secondaires	50 m															
Chemins de fer	250 m															
Services publics/canalisation	50 m															
Largeur minimale	La largeur minimale d'un PFI est de 10 km, mesurée comme le diamètre d'un cercle entièrement inscrit dans les limites du territoire.	Un cercle de ce diamètre a une superficie de 7 850 ha. Le but de ce critère est d'éviter les PFI longs et étroits qui seraient difficiles à calculer et qui ne représentent pas réellement l'intention du concept d'un PFI.														
Élément non forestier – rocher	Les rochers dénudés de toute grosseur peuvent être inclus. Aucune contrainte ne régleme la grosseur de la zone totale.	Aucune raison ne justifiait la limitation d'une étendue, comme c'est le cas pour les eaux libres. Il s'agit d'un habitat terrestre fonctionnel, et même les zones où les rochers sont prédominants correspondent à la définition d'un PFI.														
Élément non forestier – eaux libres	L'étendue d'eaux libres peut être incluse jusqu'à un maximum de 1 km de la rive, zone pouvant être considérée comme biologiquement fonctionnelle pour les grands animaux terrestres. L'étendue d'eaux libres acceptée peut s'étendre jusqu'à un maximum de 10 km de large, et au-delà de cette limite les rives marquent la fin du PFI. Les zones plus larges sont peu probables, mais si elles se présentent, prenez-les en note. La zone maximale pour une seule parcelle contiguë d'eau libre est de 10 000 ha.	<p>Notez que les zones définies comme étant des terres humides (marais, tourbières et marécages) ne sont pas des eaux libres.</p> <p>La limite de 10 000 ha existe parce qu'elle correspond approximativement à une étendue d'eau de 1 km parcourant un rivage sur 10 km. Une étendue d'eau de 1 km est biologiquement fonctionnelle pour les grands animaux terrestres.</p>														
Élément non forestier – terres humides et	Les PFI peuvent contenir des zones non forestières au sein d'un écosystème plus vaste, notamment :	Les forêts non productives sont incluses et peuvent porter divers noms : terres forestières écosensibles, terres														



Caractéristique	Mesure quantitative	Description
prairies	<ul style="list-style-type: none">des terres humides : marais, tourbières, marécages;des prairies;une forêt non productive.	exposées, terres inutilisables, etc. L'important, c'est qu'elle soit intacte.
Perturbation naturelle	Les perturbations naturelles (feu, vent, insectes) peuvent toutes être incluses à condition que la zone demeure inaccessible et qu'aucune récupération n'a lieu.	Notez que les zones de récupération ne sont pas permises, puisque des routes seraient nécessaires. Lors de l'élaboration de cette directive, aucune exception n'était indiquée, pas même la récupération en hiver.
Utilisation non forestière des terres	Les aires protégées et les aires protégées possibles du FSC peuvent faire partie des PFI.	Bien entendu, l'exploitation des ressources non forestières n'est pas incluse.
Parcelles contiguës	Petites parcelles contiguës aux PFI qui se trouvent à l'extérieur de la zone forestière définie de l'unité d'aménagement forestier. (Pour mesurer l'aire, il suffit de mesurer l'aire visée par la licence.)	Les parcelles intactes mesurant moins de 500 km ² qui sont contiguës à d'autres aires intactes à l'extérieur de l'unité d'aménagement doivent faire partie des PFI.
Temps écoulé depuis une perturbation	Aucune perturbation antérieure n'est présentement autorisée.	Les perturbations antérieures ne sont pas autorisées pour le moment, peu importe l'apparence naturelle actuelle de l'aire.
Rétrécissement en goulot	Un goulot est la diminution du PFI à une largeur de moins de 2 km, mesurée dans la plus petite portion du goulot.	Un goulot de 2 km divise le PFI en deux parties. Si une seule des parties, voire les deux, est plus grande que 50 000 ha, elle doit être considérée comme étant un PFI.